

# Règlement des 6 HEURES DE MURE 2010

## Article 1

Epreuve à allure libre (marche ou course) en individuel (âge minimum 18 ans révolus au jour de la course) ou en relais par équipe de 4 personnes (âge minimum 17 ans révolus au jour de la course) se déroulant sur un circuit en boucle d'environ 2 km. Le circuit est vallonné, il emprunte sentiers de terre et routes goudronnées. Les coureurs doivent conserver leur vigilance tout au long du parcours balisé. Pour les mineurs, autorisation parentale obligatoire.

## Article 2

**Une puce individuelle électronique intégrée au dossard doit être portée par chaque coureur.**

**Le dossard électronique doit être rendu à l'arrivée ou au moment de l'abandon.**

## Article 3

Le départ a lieu le dimanche 09 mai 2010 à 10 heures à l'espace intercommunal A. MALRAUX de St Bonnet et St Laurent de Mure.  
Dernière limite pour retrait des dossards : 9 h 30.

## Article 4

La prise de relais est obligatoire dans la zone prévue à cet effet sous peine d'exclusion. Seuls les concurrents portant un dossard ont accès à la zone de passage du témoin. Le dossard doit être porté de manière visible sur la poitrine.

Toutes les équipes et les individuels doivent obligatoirement terminer leur dernier tour après la 6<sup>ème</sup> heure. Tout concurrent ne franchissant pas la ligne d'arrivée après la 6<sup>ème</sup> heure ne sera pas classé. Le pointage sera terminé 20 minutes après l'heure d'arrivée. Après la sixième heure, les équipes sont autorisées à finir le dernier tour avec tous les membres de l'équipe à la condition de franchir simultanément la ligne d'arrivée et de franchir la ligne avec **une seule puce électronique**. Un ravitaillement diététique et sportif est fourni gratuitement aux coureurs durant l'épreuve, ainsi qu'à l'arrivée.

## Article 5

L'épreuve est ouverte à toute personne, âgée au minimum de 17 ans révolus pour les équipes et 18 ans révolus pour les individuels, licenciée ou non (avec une autorisation parentale pour les mineurs), titulaire d'un certificat médical (original ou photocopie) de moins d'un an avec mention de : **"Non contre indication à la pratique de l'athlétisme (ou la course à pied) en compétition"** ou être titulaire d'une licence athlé compétition, ou LOISIR (option running) ou d'un PASS RUNNING délivrés par la FFA, ou une licence FSCF, FSGT et UFOLEP faisant apparaître la mention «athlétisme» en cours de validité (présentation obligatoire).

Les participants s'engagent sous leur propre responsabilité et dégagent les organisateurs de tout problème physiologique les concernant avant, pendant et après la course en cas d'accident.

Une catégorie MARCHEURS (sans classement) est prévue pour tous les participants n'étant pas en mesure de présenter une licence FFA ou un certificat médical.

Le parcours est réservé aux coureurs et marcheurs inscrits.

## Article 6

Droits d'inscription.

**En 1 seul règlement : 20 euros pour les individuels et 80 euros par équipe de 4 personnes. Plateau repas, 7 euros, en supplément.**

**Après le 25 avril 2010** : les droits passent respectivement à **25 et 100 euros**.

Les inscriptions sur place seront prises **jusqu'à 9H00**.

**Le nombre d'équipes est limité à 80.**

## Article 7

Les premiers 300 coureurs inscrits ont droit à un cadeau souvenir.

Les résultats figureront sur le site [www.fouleemuroise.fr](http://www.fouleemuroise.fr)

Les classements seront établis pour les catégories suivantes :

Individuel : Senior Femme, Senior Homme, Vétéran 1 Femme, Vétéran 1 Homme, Vétéran 2 Femme, Vétéran 2 Homme, Vétéran 3 Femme, Vétéran 3 Homme.

Equipe de 4 : Féminine (composée uniquement de femmes), Masculine (composée uniquement d'hommes), Mixte (composée d'au moins 2 femmes)

Le classement sera établi sur le nombre de tours effectués.

Les concurrents ayant le même nombre de tours seront départagés par le chronomètre.

## Article 8

### RESPONSABILITES

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MACIF. Ils déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de déficience physique.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il appartient aux non licenciés de s'assurer personnellement.

Chaque participant s'engage sous sa responsabilité et ne pourra prétendre à faire valoir quelque droit que ce soit à l'égard des organisateurs. L'organisation se réserve le droit d'annuler la course en cas de force majeure ou intempéries, sans contrepartie financière.

## Article 9

### DROIT à L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de 6 Heures de Mure ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et media à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur les quelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux 6 heures de mure, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## Article 10

L'engagement entraîne acceptation, sans réserve, du présent règlement. Toute contestation sur son interprétation ou sur un point non prévu du règlement est du ressort exclusif et sans appel du comité d'organisation.

### Pour tous renseignements :

Jean-Jacques PAUGAM 06 61 79 29 69.

Pascale BOULY 04 72 48 41 97 ou 06 75 79 99 83

[www.fouleemuroise.fr](http://www.fouleemuroise.fr) ou [fouleemuroise@free.fr](mailto:fouleemuroise@free.fr)